

XIV

BUDGET MÉTROPOLITAIN

DU

MINISTÈRE DES COLONIES

POUR L'EXERCICE 1912

NOTE PRELIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1912 s'élève à	fr.	4,212,700	»
Les crédits alloués pour 1911 montent à		4,082,470	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	130,230	»

Cette augmentation se justifie comme il suit :

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale.*

Crédit demandé pour 1912	fr.	925,000	»
— alloué pour 1911.		882,170	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	42,830	»

Indépendamment de l'avancement pécuniaire normal du personnel, cette augmentation est nécessitée par les nominations faites récemment ou à faire pour compléter l'effectif de l'administration centrale dans la mesure des cadres fixés par le règlement organique (arrêté royal du 25 janvier 1910), et aussi par la régularisation successive de la situation de certains fonctionnaires et employés repris de l'ancienne administration centrale de l'État Indépendant.

ART. 4. — *Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Bibliothèque. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Frais de télégrammes. (Y compris une somme de 39,800 francs en charge temporaire).*

Crédit demandé pour 1912	fr.	220,000	»
— alloué pour 1911		148,200	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	71,800	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 39,800 francs portée en charge temporaire est destinée :

1° Aux frais d'installation et d'ameublement nécessités par la translation de certains services de l'administration centrale dans de nouveaux locaux, ceux de la rue Bréderode ayant dû être évacués par mesure de sécurité; ces frais sont évalués à 36,800 francs;

2° Aux frais de remaniement du catalogue de la bibliothèque et de réimpression de ses compléments, frais estimés à 3,000 francs.

Pour le surplus, l'augmentation du crédit permettra d'organiser un service hebdomadaire télégraphique informant les Gouverneurs généraux au Congo des événements importants d'Europe, ainsi que des prix de vente des produits africains sur le marché d'Anvers.

ART. 5. — *Publication du Bulletin officiel.*

Crédit demandé pour 1942	fr.	20,000	»
— alloué pour 1944		16,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	4,000	»

Le crédit alloué en 1944 n'est plus en rapport avec l'abondance des matières à publier, parmi lesquelles figurent notamment les nombreuses dispositions nouvelles concernant l'administration de la Colonie.

ART. 6. — *Subventions diverses à des congrès, associations et sociétés scientifiques. Participation dans les frais de Bureaux internationaux.*

Crédit demandé pour 1942	fr.	4,200	»
— alloué pour 1944.		2,600	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,600	»

nécessaire par suite de l'adhésion du Ministère des Colonies à la Convention télégraphique internationale de Saint-Petersbourg et à la Convention radio-télégraphique de Berlin, ainsi que par l'octroi d'un subside à la Commission d'expansion belge dans les pays de colonisation.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8 — *Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées ci-avant.*

Ce libellé est complété de manière à prévoir les divers cas d'assistance, conformément aux règles suivies dans la généralité des Départements ministériels.

ART. 9. (nouveau). — *Abonnement de l'avocat du Département. Honoraires d'avocats et avoués. Frais de procédure, déboursés, amendes, etc.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Les dépenses résultant d'actions judiciaires intentées par le Ministre des Colonies ou contre lui, en Belgique, n'étaient pas jusqu'ici prévues au Budget. On propose de rattacher à ce crédit nouveau l'abonnement de l'avocat en titre du Département, charge qui était précédemment imputée sur l'article 2.

PROJET DE LOI

WETSONTWERP

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Colonies et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1912 est fixé à la somme d'un million deux cent douze mille sept cents francs (1.212,700 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 14 octobre 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Colonies,***J. RENKIN.***Le Ministre des Finances,***M. LEVIE.****ALBERT,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onze Ministers van Koloniën en van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Moederland betreffende het Ministerie van Koloniën voor het dienstjaar 1912 is vastgesteld op de som van een millioen twee honderd twaalf duizend zeven honderd frank (1.212,700 frank), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 14^e October 1911.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Koloniën,**De Minister van Financiën,*

**BUDGET MÉTROPOLITAIN DU MINISTÈRE DES COLONIES
POUR L'EXERCICE 1912.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale . . .	925,000 »	
3	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	7,500 »	
4	Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Bibliothèque. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Frais de télégrammes. (Y compris une somme de 39,800 francs en charge temporaire.)	220,000 »	
5	Publication du <i>Bulletin officiel</i>	20,000 »	
6	Subventions diverses à des congrès, associations et sociétés scientifiques. Participation dans les frais de Bureaux internationaux	4,200 »	1,212,700 »
7	Premier terme des pensions. (Crédit non limitatif).	1,000 »	
8	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées ci-avant	2,000 »	
9	Abonnement de l'avocat du Département. Honoraires d'avocats et avoués. Frais de procédure, déboursés, amendes, etc.	10,000 »	
10	Dépenses imprévues non libellées au Budget	2,000 »	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 octobre 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

**BEGROOTING VAN HET MOEDERLAND BETREFFENDE HET MINISTERIE
VAN KOLONIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1912.**

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL.
GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDBEHEER.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 »	
2	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren die aan het hoofdbeheer zijn werkzaam gesteld .	925,000 »	
3	Reis- en verblijfskosten en zendingen in het buitenland	7,500 »	
4	Materieel. Onderhoud der bureelen. Meubelen. Bibliotheek. Werken van onderhoud en inrichting van het ministerieel hotel. Kosten van telegrammen. (<i>Erinbegrepen eene som van 39,800 frank als tijdelijke last.</i>)	220,000 »	
5	Uitgave van het <i>Ambtelijk Blad</i>	20,000 »	
6	Verscheidene toelagen voor congressen, vereenigingen en wetenschappelijke genootschappen. Bijdrage in de kosten van Internationale Bureelen	4,200 »	1,212,700 »
7	Eerste termijn der pensioenen. (<i>Onbepaald krediet.</i>)	1,000 »	
8	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of loontrekkende agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren en die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. — Hulp gelden voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van ambtenaren of beambten, die overleden zijn terwijl zij nog in werkelijken dienst of reeds gepensionneerd waren, en wier familie zich in deerniswaardigen toestand bevindt. — Hulp gelden bij uitzondering te verleenen aan personen die geen recht op pensioen hebben en die niet onder de bovengenoemde kunnen gerangschikt worden	2,000 »	
9	Abonnement van den advocaat van het Departement. Honoraria aan advocaten en pleitbezorgers. Proceskosten, uitgaven, boeten, enz.	10,000 »	
10	Onvoorziene uitgaven niet vermeld in de Begrooting.	2,000 »	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan
Ons besluit van 14^{de} October 1911.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.

De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

(8)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET MÉTROPOLITAIN DU MINISTÈRE DES COLONIES

POUR L'EXERCICE 1912

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.																																										
DÉPENSES ORDINAIRES.																																												
ADMINISTRATION CENTRALE.																																												
1	»	Traitement du Ministre																																										
2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service :																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1023 976 1098 1032">Nombre d'agents.</th> <th data-bbox="1114 976 1257 1032">TRAITEMENTS annuels.</th> <th data-bbox="1281 976 1396 1032">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1050 1077 1066 1099">1</td> <td data-bbox="1145 1077 1214 1099">11,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="1050 1133 1066 1155">7</td> <td data-bbox="1114 1133 1246 1155">9,000 à 10,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="1038 1189 1077 1211">44</td> <td data-bbox="1114 1189 1246 1211">7,500 à 8,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="1038 1245 1077 1267">17</td> <td data-bbox="1114 1245 1246 1267">5,500 à 7,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="1038 1301 1077 1323">19</td> <td data-bbox="1114 1301 1246 1323">4,000 à 5,000</td> <td data-bbox="1281 1290 1396 1312">878,850 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1038 1357 1077 1379">30</td> <td data-bbox="1114 1357 1246 1379">3,000 à 3,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="1034 1413 1082 1435">159</td> <td data-bbox="1114 1413 1246 1435">1,200 à 2,900</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="1050 1469 1066 1491">61</td> <td data-bbox="1145 1469 1214 1491">400 à 2,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="1050 1525 1066 1547">6</td> <td data-bbox="1145 1525 1214 1547">600 à 1,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td data-bbox="451 1581 1262 1648">Indemnités fixes des fonctionnaires et employés détachés à l'administration centrale — Cabinet du Ministre. — Indemnités aux membres de Commissions ressortissant à l'Administration centrale.</td> <td data-bbox="1281 1626 1396 1648">22,290 »</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td data-bbox="451 1671 1262 1738">Augmentations de traitement. — Nominations et promotions. — Indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie, etc. — Traitements d'attente des agents en disponibilité</td> <td data-bbox="1281 1715 1396 1738">23,860 »</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td></td> <td data-bbox="1281 1783 1396 1805">928,000 »</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	1	11,000		7	9,000 à 10,000		44	7,500 à 8,500		17	5,500 à 7,000		19	4,000 à 5,000	878,850 »	30	3,000 à 3,800		159	1,200 à 2,900		61	400 à 2,500		6	600 à 1,200				Indemnités fixes des fonctionnaires et employés détachés à l'administration centrale — Cabinet du Ministre. — Indemnités aux membres de Commissions ressortissant à l'Administration centrale.	22,290 »			Augmentations de traitement. — Nominations et promotions. — Indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie, etc. — Traitements d'attente des agents en disponibilité	23,860 »				928,000 »
Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																										
1	11,000																																											
7	9,000 à 10,000																																											
44	7,500 à 8,500																																											
17	5,500 à 7,000																																											
19	4,000 à 5,000	878,850 »																																										
30	3,000 à 3,800																																											
159	1,200 à 2,900																																											
61	400 à 2,500																																											
6	600 à 1,200																																											
		Indemnités fixes des fonctionnaires et employés détachés à l'administration centrale — Cabinet du Ministre. — Indemnités aux membres de Commissions ressortissant à l'Administration centrale.	22,290 »																																									
		Augmentations de traitement. — Nominations et promotions. — Indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie, etc. — Traitements d'attente des agents en disponibilité	23,860 »																																									
			928,000 »																																									
3	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.																																										
A REPORTER. . . . fr.																																												

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000 »	21,000 »	»	»	21,000 »	21,000 »	
(¹) 923,000 »	882,170 »	42,830 »	»	783,890 »	594,123 96	(¹) Cette somme comprend 16,200 francs pour traitements du personnel affecté au service des chemins de fer en régie, dont le montant est remboursé au Trésor belge.
7,500 »	7,500 »	»	»	12,000 »	8,011 60	
933,500 »	910,670 »	42,830 »	»	818,890 »	620,135 56	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
4		Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Bibliothèque. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Télégrammes. (Y compris une somme de 39,800 francs en charge temporaire.)	
	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, registres, papiers, livres, reliures, abonnements à des journaux et autres publications, frais de transport de matériel, ports de lettres, téléphones, menus frais. Télégrammes (y compris ceux envoyés au Congo). Abonnement télégraphique en vue de renseigner hebdomadairement les Gouverneurs généraux sur les nouvelles importantes et sur les prix des produits africains sur le marché d'Anvers fr.	115,200 »
	b.	Entretien des bureaux et de l'hôtel ministériel. — Achat et entretien de meubles	65,900 »
	c.	Chauffage et éclairage des bureaux et de l'hôtel	23,900 »
	d.	Bibliothèque	15,000 »
			Fr. 220,000 »
5	»	Publication du <i>Bulletin officiel</i>	
6	»	Subventions diverses à des congrès, associations et sociétés scientifiques. Participation dans les frais de Bureaux internationaux	
		Subventions à l'Association internationale d'agronomie coloniale, à la Société d'études d'agriculture tropicale de Bruxelles, à la Convention télégraphique internationale de Saint-Petersbourg, à la Convention radio-télégraphique de Berlin. — Participation dans les frais du Bureau des tarifs douaniers et du Bureau de Berne. — Subside à la Commission d'expansion belge dans les pays de colonisation.	
7	»	Premier terme des pensions. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
8	»	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou d'employés décédés en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées ci-avant	
9	»	Abonnement de l'avocat du Département. Honoraires d'avocats et avoués. Frais de procédure, déboursés, amendes, etc.	
10	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	
			ENSEMBLE. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
953,500	910,670	42,830	»	818,890	620,437 56	
220,000	148,200	71,800	»	158,000	217,734 41	
20,000	16,000	4,000	»	19,000	» (1)	(1) En 1909, les articles 4 et 5 étaient réunis.
4,200	2,600	1,600	»	4,000	3,041 56	
1 000	1,000	»	»	1,000	»	
2,000	2,000	»	»	3,000	»	
10,000	»	10,000	»	»	»	
2 000	2,000	»	»	5,000	9,730 95	
1,212,700	1,082,470	130,230	»	1,008,890	850,642 18	
AUGMENTATION . . . fr.		130,230				

(14)